

Avis de la CRFB sur le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies de l'Hérault (PDPFCI)

Membres présents :

M. Nicolas JEANJEAN, Président, Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
M. Gildas TOULLEC, chargé de mission filière forêt bois représentant le Conseil Régional d'Occitanie
M. Bruno CHARGY, Chargé de mission DFCI, SerFoB, DRAAF
Mme Emeline SCHORI, assistante du SerFoB, DRAAF
Mme Roseline LABARRIERE-DUCHAMP, Fransylva Occitanie
M. Amaury de GALARD, Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
M. Luis DE SOUSA, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault
Mme Marie-Pierre EYCHENNE, PNR Pyrénées Ariégeoises
M. Bernard PHILIP, Environnement Bois Energie, FNB
Mme Marion MERCADAL, FCBA
M. Fabrice ZANUTTINI, Technicien du Service agriculture, forêt et pastoralisme, Conseil Départemental de l'Ariège
M. Cédric ROHR, Office National des Forêts, pôle DFCI 30-34-48
M. Philippe NEUBAUER, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales
Mme Claire FAROUX, Chargée de mission Filière Forêt Bois, Région Occitanie
M. Charles DEREIX, Président de l'Association Forêt Méditerranéenne
M. Alain GALY, Fédération régionale des chasseurs
M. Olivier PICARD, Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
M. Louis-Dominique AUCLAIR, conservatoire d'espaces naturels Occitanie

Excusés :

M. Vincent LABARTHE, Co-Président, Vice-Président du Conseil Régional, Région Occitanie
Mme Gwenaëlle BIZET, Cheffe du Service régional de la forêt et du Bois (SerFoB), DRAAF
M. Pascal MAJZEL, CFTC Agri
M. Pierre-Antoine GUIRAUD, Union de la Coopération Forestière Française
Mme Christine TEQUI, Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège
M. Jean-Paul FERRÉ, Vice-Président en charge de la Commission Transitions Environnementale et Sociétale
M. Francis GIBERT, Président de la commission agriculture du Conseil Départemental de la Lozère
M. Didier INARD, Vice-Président de la Fédération Nationale du Bois
Mme Marie-Pierre LALLE, Déléguée générale de Fibois Occitanie
Mme Nathalie GONTHIEZ, ADEME donne pouvoir à Nicolas JEANJEAN

COMPTE RENDU DE REUNION
Commission Régionale de la Forêt et du Bois
13 décembre 2024
Visioconférence

Conformément à l'article R.133-9 du code forestier, l'avis de la Commission régionale de la forêt et du bois est requis sur le projet de plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) de l'Hérault.

Ce document est présenté par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM) de l'Hérault en séance.

Rappel sur la procédure d'élaboration du PDPFCI :

Conformément au code forestier (art. L.133-2), dans l'intérêt des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, ce plan a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Ce plan permet de construire un cadre d'évaluation, d'identification des actions et de planification de la politique de gestion du risque d'incendie de forêts et des autres feux de végétation. Ces actions s'inscrivent dans un aménagement global du territoire intégrant la forêt, mais aussi les zones urbaines, agricoles et naturelles, aux échelles spatiales et temporelles les plus appropriées.

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies a été élaboré sous la responsabilité du préfet de l'Hérault. La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée par le préfet à la DDTM de l'Hérault. Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) a été étroitement associé à cette élaboration.

Le processus d'élaboration du PDPFCI s'est déroulé en 2 phases : bilan du plan antérieur, puis construction du plan d'action à venir, avec à chaque fois des groupes de travail par thème, largement ouverts. Il s'agit donc d'un processus collaboratif.

Un comité de pilotage de l'étude a eu pour mission d'accompagner les travaux.

Les structures associées au processus d'élaboration sont récapitulées au sein du document et de la présentation.

Le projet proposé à l'avis de la CRFB a déjà été soumis pour relecture à ces structures et tient compte de leurs remarques.

Le PDPFCI sera signé par Monsieur le préfet de l'Hérault, avec une co-signature de Monsieur le président du conseil départemental de l'Hérault et du SDIS34.

Présentation du projet (Luis De Sousa, chef d'unité forêt-chasse – DDTM 34) :

Le PDPFCI a pour objectif de répondre aux 6 enjeux suivants :

COMPTE RENDU DE REUNION
Commission Régionale de la Forêt et du Bois
13 décembre 2024
Visioconférence

- Améliorer la connaissance des phénomènes,
- Prévenir les départs de feux,
- Aménager le territoire pour lutte contre les incendies de forêt et de végétation,
- Réduire la vulnérabilité des enjeux,
- Coordonner les actions de prévention,
- Informer sur le risque et la réglementation DFCI.

Cf. Support de présentation joint.

Recueil des observations - Discussion :

M. Louis-Dominique AUCLAIR émet une observation sur la mise en place de méthodes alternatives aux écobuages et à l'emploi du feu (brûlages dirigés) : le conservatoire pense que ce sont des méthodes brutales, notamment pour le sol, et que d'autres moyens existent pour atteindre les objectifs poursuivis.

M. Luis DE SOUSA répond que l'enjeu n'est pas de limiter les brûlages dirigés mais faire face à une problématique de perte de compétences, notamment chez les jeunes agriculteurs, pour le faire de manière pertinente afin de préserver l'activité pastorale là où elle existe. Dans l'Hérault, les pratiques sont bien différentes de celles réalisées dans les Pyrénées ou en Lozère. Les brûlages dirigés se font sur des petites surfaces toujours inférieures à 20 ha. Il ne sera pas possible de brûler des espaces fragiles comme les zones humides par exemple. Dans l'Hérault, ce sont les services du SDIS, de l'ONF et des sapeurs forestiers qui ont cette compétence (plus de 100 agents formés). La procédure prévoit préalablement la consultation des partenaires (SDIS, ONF, sapeurs forestiers, chambre d'agriculture, Mairie, ...) avec la prise en compte des activités pastorales antérieures et de leur entretien récent, la prise en compte des conditions météorologiques les plus favorables et enfin la prise en compte de la biodiversité présente dans certains cas. Ceci contribue à une ouverture des milieux bénéfique pour certaines espèces.

M. Charles DEREIX rappelle le rôle du PDPFCI, indiqué dans l'IT de 2020, qui est un guide partagé de l'action collective et de la traduction à l'échelle des massifs forestiers classés à risque dans le département de l'Hérault. Il suggère la rédaction de la liste des partenaires qui ont aidé à l'élaboration du document (4 comités et 6 groupes de travail qui se sont réunis de nombreuses fois). Il relève pour sa part deux lacunes :

- Les moyens budgétaires et humains pour y arriver ne sont pas évoqués. L'IT de 2020 précise qu'il faut estimer les moyens qui devront être employés pour mettre en œuvre les 20 actions prévues.
- La question des plans de massif n'est pas abordée en détail. Le PDPFCI met en avant le schéma stratégique révisé en 2023, avec des massifs découpés en secteurs d'aménagement. De plus, il s'interroge sur le fait que les coupures de combustible n'ont pas été abordées.

Il propose de revoir la présentation et le contenu du PDPFCI et ajoute 2 autres observations :

COMPTE RENDU DE REUNION
Commission Régionale de la Forêt et du Bois
13 décembre 2024
Visioconférence

- Concernant les OLD : on devrait les aborder par le conseil plutôt que les présenter par le contrôle et la punition. Il faudrait passer chez les assujettis à l'OLD pour leur dire comment mettre en œuvre les OLD.
- Il salue l'objectif d'une sylviculture préventive avec des travaux en partenariat avec le CRPF et l'ONF.

Pour conclure, M. DEREIX croit en l'utilité du PDPFCI.

M. Luis DE SOUSA répond, sur les moyens budgétaires et humains, qu'il s'est engagé à compléter ce point-là autant que possible d'ici février 2025. Concernant les plans de massif, c'est tout le but de l'action 12. Il y a nécessité technique que les EPCI s'en saisissent, sachant que c'est une compétence facultative pour elles. La réglementation prévoit que si l'EPCI ne fait pas son PDM, c'est à l'Etat de prendre la main, mais avec des moyens humains limités en DDT, cela peut poser problème. Il ajoute que si les PDM ne sont pas nombreux dans l'Hérault, en revanche le département a l'avantage d'avoir une couverture des équipements DFCI (routes, pistes, point d'eau) et des coupures combustibles plutôt favorable car développés et entretenus. Concernant les OLD, la rédaction parle de plan de contrôle qui est réalisé par les agents de l'ONF principalement, ces contrôles sont à 95% pédagogiques et à 5% répressifs (plus de 2 000 constructions contrôlées en 2024 sur 12 à 13 communes pour moins de 100 PV dressés dans les cas les plus graves (aucun travaux d'OLD réalisé dans un secteur à très grand risque)). Une formation est proposée aux communes ainsi que des réunions publiques. Pour la sylviculture préventive, M. DE SOUSA note d'identifier dans les plans de massif les lieux pertinents pour le faire.

M. Philippe NEUBAUER précise que sur la cellule brûlages dirigés, les Pyrénées Orientales ont une commission qui encadre le sujet, avec une validation après commission. Cela a permis de diminuer considérablement les brûlages dirigés qui dérapent. Si l'entretien du terrain est mécanisable, il n'est pas possible de faire un écobuage.

M. Luis DE SOUSA confirme que les feux d'hiver servent souvent de formation des services de secours. La logique des brûlages dirigés est positive et utile s'ils ne dérapent pas. Ils sont pertinents pour la DFCI. Ils doivent être maîtrisés et limiter l'impact sur l'aspect paysager et la biodiversité.

M. Olivier PICARD salue la volonté de la DDTM 34 d'avoir des pistes à multiusages, à la fois pour l'usage DFCI, pour l'accès aux parcelles forestières et la sortie des bois. Il confirme que la sylviculture préventive est intéressante pour la prévention des incendies et est à intégrer aux PSG. Il demande comment s'articulent les actions du département avec celles des deux EPCI (Pays cœur d'Hérault et Grand Pic Saint Loup) ?

M. Luis DE SOUSA répond que tous les participants aux ateliers ont contribué à rédiger les fiches du PDPFCI. Sur l'articulation entre le département et les collectivités, c'est l'EPCI qui construit son plan de massif en prenant en compte la complémentarité des travaux réalisés par le conseil départemental (sur les combustibles, appui sur les linéaires routiers concernant les OLD). Le CD fait les travaux et l'EPCI anime le PDM sur le Pic St-Loup. Ça sera la même logique pour l'EPIC Pays cœur d'Hérault.

M. Louis-Dominique AUCLAIR souhaite mettre l'accent sur l'impact sur la biodiversité dans le cadre des brûlages dirigés. Il faudrait faire des études et des efforts pour mettre des mesures et des travaux alternatifs à ces écobuages, quand c'est possible.

COMPTE RENDU DE REUNION
Commission Régionale de la Forêt et du Bois
13 décembre 2024
Visioconférence

M. Charles DEREIX revient sur les moyens et la formation insuffisante des personnels assermentés de niveau 3, car la sécurité des agents à la DFCI est importante.

M. Luis DE SOUSA confirme que c'est une bonne remarque et que pour le moment dans l'Hérault, il y a assez d'agents assermentés notamment à l'ONF. Avec le remplacement des titulaires par des contractuels, ça sera peut-être un problème dans l'avenir. En effet, les contractuels ne peuvent rechercher d'infraction.

Délibération de la CRFB :

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, M. Nicolas JEANJEAN informe les membres présents qu'une consultation écrite de la CRFB sera demandée pour qu'elle se prononce de manière formelle sur ce PDPFCI. Le délai de réponse est fixé au 15 janvier 2025.

Une consultation dématérialisée a été organisée afin de permettre aux différents membres de la commission de voter dans le temps imparti. Une première demande a été envoyée le 17/12/2024 puis une relance a été faite le 10/01/2025. Il a été précisé que l'absence d'expression de vote d'ici la date butoir du 15 janvier 2025 serait considérée comme un vote favorable.

Le détail des observations et avis formulés dans le cadre de cette consultation dématérialisée figure en annexe.

Résultat du vote :

Les membres de la CRFB émettent un **avis favorable** à l'exception de **3 votes favorables avec réserve, 1 abstention et 0 avis défavorable**.

COMPTE RENDU DE REUNION
Commission Régionale de la Forêt et du Bois
13 décembre 2024
Visioconférence

Annexe

**Avis formulés par les membres de la CRFB dans le cadre de la consultation
dématérialisée organisée sur le PDPFCI de l'Hérault**

➤ CEN Occitanie (Louis-Dominique AUCLAIR) :

Avis réservé sur ce projet de PDPFCI.

En complément des observations formulées en séance le 13/12/2024, M. Auclair rappelle les points suivants :

Sur les écobuages et l'utilisation du feu : le CEN est très réservé pour des raisons de sécurité et de destruction de la micro faune et de l'humus ; dans la mesure du possible des méthodes alternatives sont préférables.

Le respect des périodes d'écobuage, le suivi faune flore et l'utilisation pastorale réelle des terres brûlées sont nécessaires.

Sur les patrouilles de surveillance : il existe trois types de patrouilles, à savoir "information et prévention", "surveillance et contrôle", "surveillance de police renforcée". D'une manière générale, le renforcement du personnel serait nécessaire, ainsi que d'accroître le recrutement de fonctionnaires, commissionnés et assermentés (ONF). Le manque d'équipements de sécurité, de formation suffisante des personnels de surveillance, et la présence impérative d'un agent commissionné et assermenté ont souvent été relevés, des améliorations sont encore possibles en matière d'efficacité et de sécurité.

Le contrôle et la réalisation des obligations réglementaires de protection (débroussailllements) en zone urbaine et péri-urbaine restent un point faible, ainsi que la mobilisation des élus locaux.

➤ Association Forêt Méditerranée (Charles DEREIX) :

M. Dereix a partagé des observations en deux temps : sur le document initial tel que présenté en CRFB le 13/12/2024 (remarques 1. infra), puis lors de la consultation dématérialisée (remarques 2. Infra).

Le vote exprimé est "favorable sous réserve".

1. À la lecture du projet de PPFICI envoyé le 26 novembre, M. Dereix a eu le sentiment d'un PDPFCI inachevé.

1.1. Inachevé, car il manquait à son sens la dernière partie, pourtant essentielle, à savoir l'analyse financière et budgétaire prévisionnelle : *Les actions inscrites au plan d'actions sont plutôt bien définies quantitativement, avec des cibles à atteindre le plus souvent chiffrées ; les actions ne sont cependant pas priorisées et on peut s'inquiéter d'en voir un grand nombre concentré dans les colonnes des premières années du plan, 2025, 2026, 2027... Est-ce réaliste ? Il n'est pas possible de le dire car rien n'est dit ni sur le coût des actions, ni sur les moyens budgétaires qu'elles appellent, ni non plus sur les moyens humains à mobiliser pour mettre en œuvre ces actions. L'instruction technique du 16 avril 2020 est pourtant claire sur ces exigences (p 13/14) : « Le coût de ces actions en est estimé, ainsi que les besoins en personnel qu'elles appellent. De la sorte, en phase décisionnelle, lorsque l'autorité de maîtrise d'ouvrage arrêtera les moyens budgétaires et humains disponibles et fixera la liste des actions à financer, la décision pourra être prise en connaissance de cause. »*

Imaginons que soudain apparaisse une embellie budgétaire -certes, l'hypothèse est peu probable !- et que la question soit posée par l'État ou par une collectivité territoriale : « Combien ça coûte tout ça ? Et quels sont les personnels qu'il faut-il mobiliser pour réaliser ce plan et se mettre ainsi en meilleure posture face aux risques liés aux feux de forêt dont on nous annonce qu'ils ne vont cesser de s'accroître ? », le plan, tel qu'il est présenté, ne permet pas de répondre. Plus dramatiquement si, à la suite de ce mégafeu destructeur et meurtrier que tout le monde redoute et dont chacun admet qu'il n'est pas

COMPTE RENDU DE REUNION
Commission Régionale de la Forêt et du Bois
13 décembre 2024
Visioconférence

improbable, les autorités décident de « changer de braquet » et posent la même question, il ne sera pas plus possible de répondre. Là où le PDPFCI, selon les termes de l'IT d'avril 2020 doit être le « guide (de) l'action collective en DFCl et (...) le document de référence lorsque des décisions relevant de la DFCl sont à prendre », le projet présenté garde une forte dimension sur le mode « On verra ».

1.2. Inachevé aussi sur la question des plans de massif, dimension également essentielle d'un PDPFCI : l'IT est sans ambiguïté (p3/14) : Le PDPFCI « fixe la stratégie de DFCl dans toutes ses composantes et la traduit à l'échelle des massifs qui constitueront l'unité de base d'organisation de la DFCl. » Et plus loin (p 13/14) : « Les plans de massifs représentent la déclinaison à l'échelle du massif du plan départemental. (...) Chaque plan de massif présentera un diagnostic et un échancier pour la réalisation des équipements et des actions de protection contre l'incendie spécifique à ce massif. » Apparaît ici une spécificité de la DFCl dans le département de l'Hérault qui est considérée - à raison, car c'est ce qui a permis un bon niveau d'entretien des équipements DFCl - comme un atout, le fait que « la DFCl est historiquement portée par le Département » : le Département assure la maîtrise d'ouvrage de mise aux normes et d'entretien des équipements DFCl (hors forêts domaniales). Le revers de la médaille est identifié (page 22) : « Il s'avère difficile de mobiliser les EPCI sur la réalisation de plans de massif, la DFCl étant historiquement portée par le Département, avec notamment le schéma stratégique des équipements de DFCl. ». À la lecture du document, on s'interroge sur ce schéma stratégique des équipements de DFCl qui a été révisé en 2022. Il porte sur les pistes et les points d'eau mais pas sur les coupures de combustibles (ces trois volets ne sont-ils pourtant pas intimement reliés ?), et rien n'est dit sur la façon dont il a été élaboré, qui l'a fait ? Et comment ? C'est la vertu des plans de massif de mobiliser l'ensemble des acteurs, sur un territoire homogène, pour analyser à froid le massif au regard des aléas et des enjeux, des caractéristiques topographiques, aérologiques, forestières et humaines afin d'arriver à une bonne appréhension des risques et des perspectives de feux, et en déduire les équipements à planter sur le terrain pour réduire les risques et optimiser la lutte ainsi que les actions de prévention à mener et déployer : sylviculture préventive, pastoralisme, surveillance, communication...

Face à cette difficulté de mobiliser les EPCI, l'action n°12 du plan d'actions apporte une réponse incertaine (page 172) : « Identifier les EPCI souhaitant porter des plans de massifs ; inciter ces EPCI à prendre la compétence DFCl ciblée plan de massif ; s'appuyer sur l'expérience de la CCGPSL ». Cette réponse n'est pas appropriée. Ces plans de massif sont une pièce essentielle du PDPFCI : on ne peut les renvoyer aux souhaits des EPCI ! Saluons le travail de la CCGPSL dont le document rapporte plusieurs réalisations très intéressantes (notamment sur les OLD ou la réalisation d'une coupure de combustible) et prenons en effet appui sur elle. Mais le plan doit prendre cette question à bras le corps et fixer une stratégie de progrès pour obtenir dans les 10 ans la rédaction de ces plans de massif. D'abord, il s'agit, comme le prescrit l'instruction technique (p 12/14), d'aller jusqu'au bout de l'analyse du risque : « L'expertise du risque se termine par le découpage en massifs forestiers homogènes qui seront l'unité territoriale de base de la stratégie DFCl. Ces massifs constituent des bassins de risques, c'est-à-dire des « territoires comprenant les formations forestières et subforestières menacées et des territoires agricoles et urbains attenants, formant un ensemble cohérent en regard du risque d'incendie de forêt. » Il faut passer des secteurs d'aménagement (cf. §3.1.3, page 38) aux massifs forestiers. Ensuite, il s'agira de positionner le Département et les EPCI face au « portage de la DFCl » et singulièrement à la maîtrise d'ouvrage des plans de massif.

1.3. M. Dereix fait enfin pat d'un point d'interrogation : le document est riche et imposant, bien rédigé et clair : c'est évidemment un gros travail, et de qualité. Rien n'est dit cependant sur la façon dont le projet de PDPFCI a été élaboré. Il est placé sous le timbre du Préfet/DDTM mais le seul rédacteur identifié est le cabinet MTDA. Ce projet est-il le fruit d'une « démarche de projet associant étroitement l'ensemble des acteurs concernés et en premier lieu les collectivités territoriales » (IT, p9/14) ?

COMPTE RENDU DE REUNION
Commission Régionale de la Forêt et du Bois
13 décembre 2024
Visioconférence

2. M. Dereix a pu trouver des éléments de réponse à ses interrogations lors de la présentation *très riche et précise* que Luis de Sousa a faite lors de la visio du 13 décembre.

2.1. M. Dereix souligne ainsi que : *ma critique sur les plans de massifs tend à disparaître dès lors que le PPFCl formulera clairement l'engagement d'un travail avec les EPCI pour voir comment, entre Département et EPCI, peut être mis en place et pris en charge ce complément, consubstantiel aux plans de massif, des grandes coupures de combustibles et de leur valorisation par l'agro-sylvo-pastoralisme. Le modèle vertueux du Pic St Loup peut-il être reproduit sur d'autres massifs ? Le Département devrait-il ajouter à sa MOA des pistes et des points d'eau celle des coupures ? Cette thématique des plans de massifs doit constituer un chantier à part entière du PDPFCl. Il s'agit de passer du schéma stratégique des équipements DFCl, qui fait une partie du travail en se concentrant sur les deux éléments clés des pistes et des points d'eau, au plan de massif qui assure la complétude de l'approche DFCl en ajoutant donc les grandes coupures et leur valorisation mais aussi la localisation de massifs où il serait bon de déployer une sylviculture préventive (cas de massifs denses et embroussaillés situés dans des zones sensibles, notamment en situation d'interface), la localisation aussi de secteurs forêt ou AFERPU où des actions agro-sylvo-pastorales constitueraient de bonnes réponses préventives. Tout cela forme un tout, et c'est bien l'objet du plan de massif d'aborder tous ces éléments en bouquet, en complémentarité.*

2.2. Concernant le second point portant sur l'absence de l'évaluation des moyens budgétaires et humains nécessaires à la réalisation du PPFCl : *Luis de Sousa a répondu en annonçant qu'en parallèle de la consultation des collectivités, ce travail allait être mené : il est indispensable pour que les décideurs aient pleine connaissance de ce qui est nécessaire pour appliquer le plan et mettre ainsi le territoire départemental en meilleure posture face à ce risque, qui ne cesse de s'accroître, de feux de grande ampleur et meurtriers.*

2.3. M. Dereix suggère également : *que soit ajouté au document une partie sur la façon très partenariale dont le projet a été réalisé, MTDA tenant la plume mais tous les partenaires participant aux travaux. C'est important de le mettre en valeur car c'est un point clé du travail : tous les acteurs y ont participé, c'est une œuvre collective, comme le demande l'IT.*

2.4. Concernant le souhait de M. Dereix que pour les OLD, on privilégie le conseil, le dialogue, l'accompagnement sur le contrôle et la sanction : *Luis de Sousa a répondu que le premier contrôle a une très forte dimension pédagogique... Je redis mon sentiment que les assujettis à l'OLD ne sont pas tous de mauvaise foi et que beaucoup ne savent pas comment s'y prendre. Aucun n'a envie de défigurer son environnement et d'en faire un glacis, mais ce n'est pas le but de l'OLD. Je crois à la vertu d'un dialogue initial d'explication, de sensibilisation au risque de destruction et de mort (oui, il faut aller jusque là) et, dans le plein objectif de mise en sécurité de l'habitation et de ses occupants, d'un dialogue sur le sort à réserver à tel arbre ou tel buisson (le fameux "arbre du grand-père" !) avec remise d'un schéma positionnant les actions que l'assujetti doit assurer. Une cellule d'appui local, au sens où l'entend le rapport DFCl de F. Mortier et alii, pourrait-elle être envisagée dans ce but ?*

Observations de la DRAAF concernant le point 2.4 sur les OLD : suite à la publication de l'arrêté ministériel du 29 mars 2024 sur la protection des espèces protégées au regard des OLD, les DRAAF Paca, Occitanie, Corse, accompagnées des DREAL et DPFM + 2 DDTM moteurs sur le sujet (DDTM 13 et 34) ont travaillé sur une maquette d'AP OLD afin, dans la mesure du possible, d'harmoniser les prescriptions et notamment sur les linéaires routiers, ferroviaires et les lignes électriques. Cette maquette permet aussi de mettre en place des mesures et des prescriptions afin de préserver la protection des espèces protégées menacées sur les territoires où elles sont présentes. Cette maquette d'AP OLD a été envoyée à toutes les DDT(M) d'Occitanie, ainsi qu'aux partenaires régionaux (dont les gestionnaires de linéaires, l'ONF, ...). La phase d'échange et les groupes de travail que chaque DDT(M) est en train de mener avec ces partenaires départementaux permettra d'affiner et de "personnaliser" les AP OLD afin de prendre en compte les spécificités de leur territoire.

COMPTE RENDU DE REUNION
Commission Régionale de la Forêt et du Bois
13 décembre 2024
Visioconférence

Concernant la mise en œuvre des OLD par tous (dont les particuliers et les gestionnaires de linéaires), les DDT(M) d'Occitanie ont toutes publié des brochures et des fascicules permettant d'expliquer les travaux d'OLD à faire. Dans la perspective de la signature d'ici fin mars 2025 des nouveaux AP OLD par les Préfets, les DDT(M) vont devoir mettre à jour et publier/diffuser les brochures et fascicules sur la mise en œuvre des OLD. Les contrôles sur les OLD sont toujours précédés de réunions publiques et les premières années par des contrôles dits "pédagogiques" qui n'ont pour but que d'expliquer les travaux à réaliser en prenant en compte les différentes situations, notamment dans les 50 m autour des habitations concernées. Actuellement, les verbalisations réalisées pour les OLD ne concernent que 3 départements en Occitanie et représentent environ 1% des contrôles effectués. Toutes les DDT(M) et l'ONF ont bien conscience de l'importance primordiale de l'accompagnement et du dialogue avec les personnes concernées par les OLD afin d'aboutir à l'objectif essentiel de la bonne réalisation des OLD, dans le but de protéger les biens et les personnes. La sanction n'intervient qu'en ultime recours, après avoir épuisé tous les moyens pédagogiques (après plusieurs passages) mis à la disposition des agents réalisant le contrôle.

➤ CNPF (Olivier PICARD) :

Le CNPF Occitanie émet un avis favorable sur le PDPFCI de l'Hérault.

En effet, sur la méthode, la DDT34 a mené une grande concertation des acteurs qui a permis l'expression de demandes qui ont été prises en compte dans le document final.

Sur le contenu, le CNPF approuve les propositions de travailler sur la sylviculture préventive, même si nous connaissons bien les limites dans le cas des incendies de grande ampleur.

La recherche de l'harmonisation régionale des conditions d'application des OLD sera bienvenue.

➤ FNE OP (Simon POPY, président de FNE Occitanie Méditerranée) :

Avis favorable.

Toutefois, il serait bon de tenir compte des prescriptions suivantes :

On constate une grande hétérogénéité dans l'atteinte des objectifs du plan 2013-2022, notamment un déficit sur les objectifs de sensibilisation et de contrôle. Comme le montrent les conséquences de la baisse de la pression de contrôle sur les communes à PPRIF, la pression de contrôle est nécessaire au maintien d'un respect des prescriptions. Ce n'est pas le moment de relâcher la pression.

Concernant les OLD, M. Popy tient à faire observer qu'une mauvaise compréhension a été induite dans les zones à risque modéré par la vidéo départementale de présentation des OLD :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/video-sur-les-obligations-legales-de-debroussaillage-realisee-par-la-ddtm-de-a4297.html>

Cette vidéo n'expose à aucun moment la distinction entre zone à risque modéré ou fort. Elle généralise les prescriptions des zones à risque fort.

De nombreux habitants/maires des zones à risque modéré sont ainsi persuadés qu'il y a une obligation de séparation des houppiers sur tout le département, ce qui est aberrant dans certains secteurs de chênes verts, la lumière apportée au sous-bois provoquant le développement d'un sous-étage de végétation basse qui n'existe pas sous une canopée dense. Il a pu en résulter des actions zélées mais contre-productives en matière de risque incendie, de biodiversité et de paysage, et des conflits inutiles.

Nous notons que le projet mentionne bien que *"La pertinence de la mise à distance des houppiers est remise en question dans les peuplements de chêne vert, de chêne blanc et de châtaigner.*

COMPTE RENDU DE REUNION
Commission Régionale de la Forêt et du Bois
13 décembre 2024
Visioconférence

En effet, les peuplements feuillus fermés sont dépourvus de sous-étage. Inversement, l'espacement des houppiers favorise le développement du sous-bois, augmentant la sensibilité au feu de ces peuplements. Des adaptations des prescriptions de débroussaillage selon les types de peuplement sont à prévoir dans une révision de l'Arrêté Préfectoral."

Nous insistons sur la nécessité de tenir compte de ces constats dans l'AP et d'adapter la communication grand public sur les OLD en conséquence.

La vidéo sus-mentionnée mentionne par ailleurs un gabarit de 4x4m pour les voies d'accès privées sans préciser s'il s'agit d'une obligation légale (ce qu'on pourrait tendre à croire étant une vidéo sur les obligations légales de débroussaillage). Ce gabarit DFCI n'est évidemment pas atteint (et parfois techniquement pas atteignable) sur la plupart des voies privées et bon nombre de voiries communales. Cette vidéo est donc source de beaucoup de confusion. Elle devrait être retirée et refaite.

Par ailleurs, il est aujourd'hui difficile de savoir pour le public à qui faire remonter les informations concernant des points noirs et comportement problématiques (traitement des zones de feux de bivouacs, jets d'objets incandescents, brûlage de déchets végétaux de jardin ou de débroussaillage hors période autorisée). La communication grand public devrait clairement identifier un canal approprié. La multiplicité des acteurs de la DFCI est aujourd'hui illisible pour le citoyen et un frein à la veille citoyenne.

Le rapport constate l'allongement de la période à risque vers la fin septembre ainsi que l'augmentation des sécheresses hivernales (pic d'incendies en mars, et pic encore plus marqué en février-mars pour les AFERPU). Il semble donc nécessaire de durcir les prescriptions permettant l'usage du feu hors période estivale, y compris pour les brûlages agricoles.

➤ ONF (Hervé HOUIN, directeur territorial Midi Méditerranée) :

Avis favorable de l'ONF sur le projet de PD-PFCI de l'Hérault.

Ci-dessous figure la contribution de l'ONF transmise à la DDTM34 la veille de la consultation dématérialisée de la CRFB du 13/12/2024 :

L'ONF a été étroitement associé au processus d'élaboration du PD-PFCI de l'Hérault (participation aux diverses réunions de travail, du COPIL et relectures détaillées du projet de diagnostic en juillet 2024 et de PD-PFCI en novembre 2024).

La très grande majorité des remarques de fond et de forme formulées par l'ONF ont été prises en compte dans le projet de PD-PFCI soumis à la consultation des diverses instances en cours et à venir (CRFB, SC-DFCI) et des collectivités.

L'augmentation de la MIG DFCI en 2023, 2024 et à venir en 2025 permet de conforter les missions confiées par l'Etat à l'ONF. Dans l'Hérault, cela se traduit notamment par :

- l'augmentation du nombre de patrouilles de surveillance et de première intervention (PSI) qui est passé de 7 à 8 patrouilles entre 2023 et 2024 ;
- la consolidation du plan de contrôle OLD avec l'intégration des établissements scolaires, des champs photovoltaïques au sol, puis des campings situés dans les zones à risque incendie de forêt ;
- le confortement des missions de connaissance, de surveillance et de respect de la réglementation pendant la période estivale FDF.

Pour le prochain PDPFCI, au-delà du confortement des MIG-DFCI confiées par l'Etat à l'ONF, plusieurs sujets importants structurants sont repris dans le document dans lesquels l'ONF a un rôle majeur à jouer pour le compte de l'Etat :

- l'élaboration et la mise en place à venir d'un plan de communication DFCI partenarial avec un portage fort de l'Etat ;

COMPTE RENDU DE REUNION
Commission Régionale de la Forêt et du Bois
13 décembre 2024
Visioconférence

- la poursuite des actions de connaissance des incendies de forêt (cartographie du contour et du point d'éclosion, connaissance de la cause) notamment la mise en place d'une cellule d'expertise pour la récolte in situ de données sur les incendies importants afin de permettre de mieux comprendre leur comportement et les facteurs de propagation ;
- la poursuite et la structuration des retours d'expérience notamment les retex constructions et les retex comportement du feu ;
- l'adaptation des réseaux de voies DFCI et la poursuite de leur mise aux normes et leur entretien en forêt domaniale en lien avec le conseil départemental ;
- la modernisation et le renforcement du dispositif de surveillance et de contrôle, avec la mise en place en période estivale d'une réunion hebdomadaire de pilotage des différents dispositifs entre les principaux partenaires de la DFCI (SDIS, DDTM, CD Forsap et ONF) ;
- l'amélioration globale de la réalisation des OLD par la poursuite des actions de contrôle ;
- le confortement de la réglementation relative à la fermeture des massifs forestiers pour s'assurer de son appropriation progressive par le grand public ;
- le cadrage des actions réalisables après-incendie en lien avec la forêt privée avec un appui plus important aux collectivités territoriales.

Enfin, un dernier point peu mis en avant mais difficilement anticipable dans le document mais qu'il est essentiel de suivre au vu des évolutions rapides en cours, est l'impact du changement climatique à travers le dépérissement des peuplements forestiers et l'augmentation de la sensibilité de ces derniers aux incendies de forêt.

➤ Syndicat national des pépiniéristes (Stéphane VIEBAN) :

M. Vieban s'interroge sur l'action 14 : développer une sylviculture préventive afin d'avoir des éléments concrets en la matière.

➤ Parc naturel régional du Haut-Languedoc (Camille HAUTEFEUILLE) :

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc adresse un avis « réservé » quant au PDPFCI du département de l'Hérault en raison des éléments suivants :

- Absence d'inclusion de structures naturalistes dans les partenaires associés à l'action n° 14 : développer une sylviculture préventive (page 179) notamment en matière de brûlages dirigés sous peuplements ;
- Absence d'inclusion de structures naturalistes dans les partenaires associés à l'action n° 15 : développer l'emploi intégré du feu (page 181), alors que l'enjeu environnemental est fort en matière de brûlages dirigés ;
- Absence d'inclusion de structures naturalistes dans les partenaires associés à l'action n° 16 : poursuivre la mise en œuvre du débroussaillage réglementaire (page 184), notamment vis-à-vis des périodes de réalisation des OLD (éviter les périodes de reproduction de certaines espèces notamment) ;
- Absence de mention du coût environnemental entraîné par l'usage de certaines mousses coupe-feu pouvant être source de pollution aux PFAS, et de la nécessité de trouver des alternatives si celles-ci sont encore en usage.